

Tableau des Garanties

BAREME APPLICABLE AUX HONORAIRES D'AVOCAT ET D'EXPERT	En € HT
Intervention amiable (<i>par intervention</i>)	100
Protocole ou transaction	209
Assistance préalable à toute procédure pénale, à une instruction ou à une expertise judiciaire	335
Expertise amiable	1 000
Démarche au Parquet (<i>par démarche</i>)	118
Consultation d'expert ou de sachant	350
Médiation conventionnelle ou judiciaire, arbitrage	335
Tribunal de Police, Juridiction de proximité statuant en matière pénale	670
Tribunal Correctionnel	710
Commissions diverses	335
Tribunal d'Instance, Juridiction de proximité statuant en matière civile	590
Tribunal de Grande Instance, Tribunal de Commerce, Tribunal Administratif, autres juridictions du 1 ^{er} degré	850
Référé	600
Référé d'heure à heure	630
Conseil de Prud'hommes :	
Référé, Bureau de Conciliation, Départage	600
Bureau de Jugement	900
Incidents d'instance et demandes incidentes	418
Ordonnance sur requête (<i>forfait</i>)	376
Cour ou juridiction d'Appel	1 200
Recours devant le premier Président de la Cour d'Appel	515
Cour de Cassation, Conseil d'Etat, Cour d'Assises	1 420
Juge de l'exécution	600
PLAFONDS, FRANCHISE ET SEUILS D'INTERVENTION	En € HT
Plafond de prise en charge par Litige :	20 000
Dont plafond pour :	
Démarches amiables	309
Expertise judiciaire	5 000
Plafonds spécifiques de prise en charge par Litige :	
Article 3.1.9 « L'assistance travaux »	600
Article 3.1.11 « La protection fiscale »	2 000
Plafonds spécifiques de prise en charge par Période d'Assurance :	
Article 3.1.4 « L'assistance e-réputation »	1 500
Article 3.1.5 « L'assistance communication média »	
Seuil d'intervention amiable :	0
Seuil d'intervention judiciaire en demande :	418
Franchise :	0

